Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1608_229r.jpg



nes & deſolations le long de la riuiere de Loire. 1608.
L'Italie n'en fut exempte, il y ſuruint du commencement vn ſi grand deſbordement de riuieres, que Rome ſe veit preſque en vn deluge par les eaux du Tibre qui deſcendirent auec telle violence des monts Appennins, que pluſieurs maiſons en furẽt renuerſees: La pieté de ſa Saincteté qui enuoya le Cardinal Borgheſe, & ſes plus familiers, dãs des bateaux pour porter des neceſſitez à ceux qui s'eſtoient retirez au haut de leurs maiſons, eſt loüable; autant comme ſa charité fut grande à donner de ſes propres deniers à diuerſes perſonnes pour aucunement les recompenſer de la perte qu'ils auoient reçeuë par ce deſbordement.

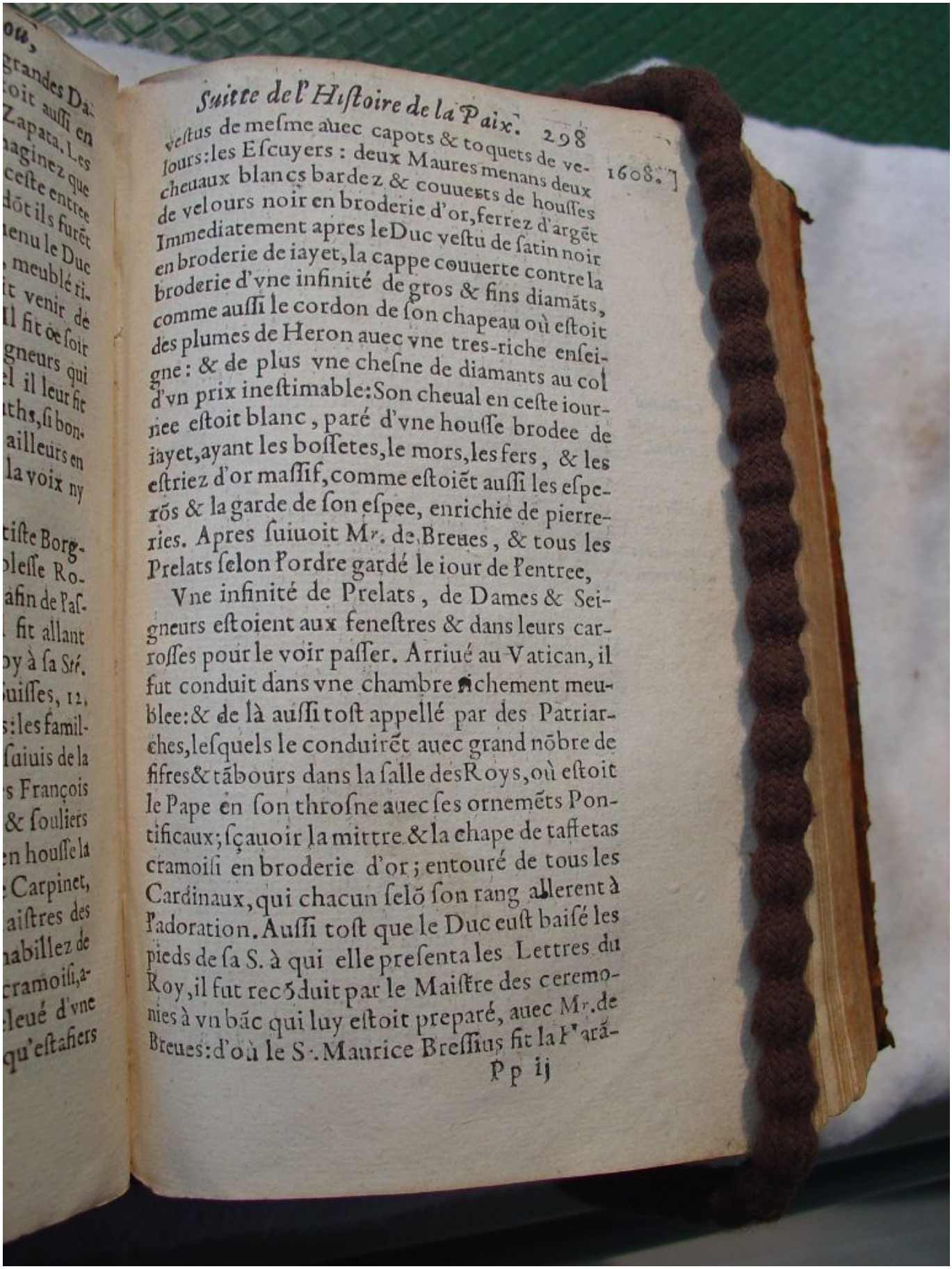
Grands deſbordement de riuieres en Italie.

Les Deputez de Bearn auoiẽt touſiours ſupplié ſa Majeſté, & remonſtré, qu'il eſtoit expedient pour le bien de ſon ſeruice & repos des Bearnois de n'y point admettre les Ieſuiſtes: Meſmes par arreſt du 27. Octobre 1598. la Cour de Parlement de Pau ordonna, Que les Ieſuiſtes ne pourroient eſtre reçeus dans le Bearn pour y faire aucun exercice de la Religion Catholique-Romaine, ny eſtablir aucune reſidence, ne demeure quelconque en iceluy: ce que ſa Majeſté meſmes auoit enjoinct d'obſeruer. Mais en ceſte annee à l'inſtante priere & ſupplication de l'Eueſque d'Oleron & autres Prelats & Eccleſiaſtiques dudit pays, ſa Majeſté a voulu par Edict du 16. Feurier, que ſans auoir eſgard audit arreſt, ſon vouloir & intention eſtoit, Que les Ieſuiſtes fuſſent d'oreſnauant admis & reçeus indifferemment à faire

Eſtabliſſemẽt des Ieſuiſtes en Bearn.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1608_298r.jpg



veſtus de meſme auec capots & toquets de ve- 1608.
lours: les Eſcuyers : deux Maures menans deux cheuaux blancs bardez & couuerts de houſſes de velours noir en broderie d'or, ferrez d'argẽt
Immediatement apres le Duc veſtu de ſatin noir en broderie de iayet, la cappe couuerte contre la broderie d'vne infinité de gros & fins diamãts, comme auſſi le cordon de ſon chapeau où eſtoit des plumes de Heron auec vne tres-riche enſeigne: & de plus vne cheſne de diamants au col d'vn prix ineſtimable: Son cheual en ceſte iournee eſtoit blanc, paré d'vne houſſe brodee de iayet, ayant les boſſetes, le mors, les fers, & les eſtriez d'or maſſif, comme eſtoiẽt auſſi les eſperõs & la garde de ſon eſpee, enrichie de pierreries. Apres ſuiuoit Mr. de Breues, & tous les Prelats ſelon l'ordre gardé le iour de l'entree,

Vne infinité de Prelats, de Dames & Seigneurs eſtoient aux feneſtres & dans leurs carroſſes pour le voir paſſer. Arriué au Vatican, il fut conduit dans vne chambre richement meublee: & de là auſſi toſt appellé par des Patriarches, leſquels le conduirẽt auec grand nõbre de fifres & tãbours dans la ſalle des Roys, où eſtoit le Pape en ſon throſne auec ſes ornemẽts Pontificaux; ſçauoir la mittre & la chape de taffetas cramoiſi en broderie d'or; entouré de tous les Cardinaux, qui chacun ſelõ ſon rang allerent à l'adoration. Auſſi toſt que le Duc euſt baiſé les pieds de ſa S. à qui elle preſenta les Lettres du Roy, il fut reconduit par le Maiſtre des ceremonies à vn bãc qui luy eſtoit preparé, auec Mr. de Breues: d'où le S. Maurice Breſſius fit la Para-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1608_229v.jpg

1608. exercice de la Religion Catholique-Romaine en Bearn, tout ainsi que les Religieux des autres ordres, en obseruant & se soubs-mettant aux formes & reglements prescrits par les Ordonnances, & à la discipline Ecclesiastique que tous les autres Religieux & seculiers sont tenus d'obseruer & garder audit pays.

Mort de Monsieur de Montpensier.

La France perdit Monsieur de Montpensier sur la fin du mois de Feurier: Ce Prince fut generalement regretté de tous les François, aussi estoit-ce vn grand & vertueux Prince, plein d'vne bonté (marque naturelle en ceux de la maison de Bourbon) en laquelle il sembloit exceller sur tous les Princes de sa maison. Le Roy le pleura: & voulut que les esbatements & resiouyssances que l'on auoit accoustumé de faire en ces iours-là, fussent pour ce coup delaissees. Il mourut d'vne maladie lente, laquelle le trauailla tellement l'espace de deux ans, que sur la fin de ses iours n'ayant que la peau & les os, il ne viuoit que du laict d'vne nourrisse. Il a laissé vne fille de Madame Henriette de Loyeuse sa femme: peu auparauant son decez elle fut fiancee à Monsieur le Duc d'Orleans second fils du Roy. Apres sa mort on le veit quelques iours en son lict d'honneur vestu & seruy comme l'on faict d'ordinaire les Princes de sa maison apres leur decez. Les ceremonies funebres furent faictes dans la grande Eglise de Paris, où assisterent tous les Cheualiers de l'Ordre du S. Esprit, auec leur grand Ordre au col: le deuil fut mené par Messieurs les Prince de Condé & Comte de Soissons ses cousins: ausquelles cere-

Mademoiselle de Montpensier fiancee à Mõsieur d'Orleans.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1608_298v.jpg

1608.

gue, à laquelle apres que Strossi eust respõdu au nõ du Pape, le Duc retourna derechef baiſer les pieds de ſa S. de la part du Roy: & apresluy tous les Seigneurs Frãçois de ſa ſuite: Ceſte ceremonie acheuee le Pape ſe retira en ſa chambre, le Duc luy portant le bas de ſa chape. Les Cardinaux licentiez, ſa S. retint le Duc auec M^r. de Breues pour diſner auec elle: apres lequel ils parlerent vn long temps familieremẽt entr'eux d'affaires, iuſques à ce qu'ils furent licentiez.

Cardinaux creez par ſa Saincteté.

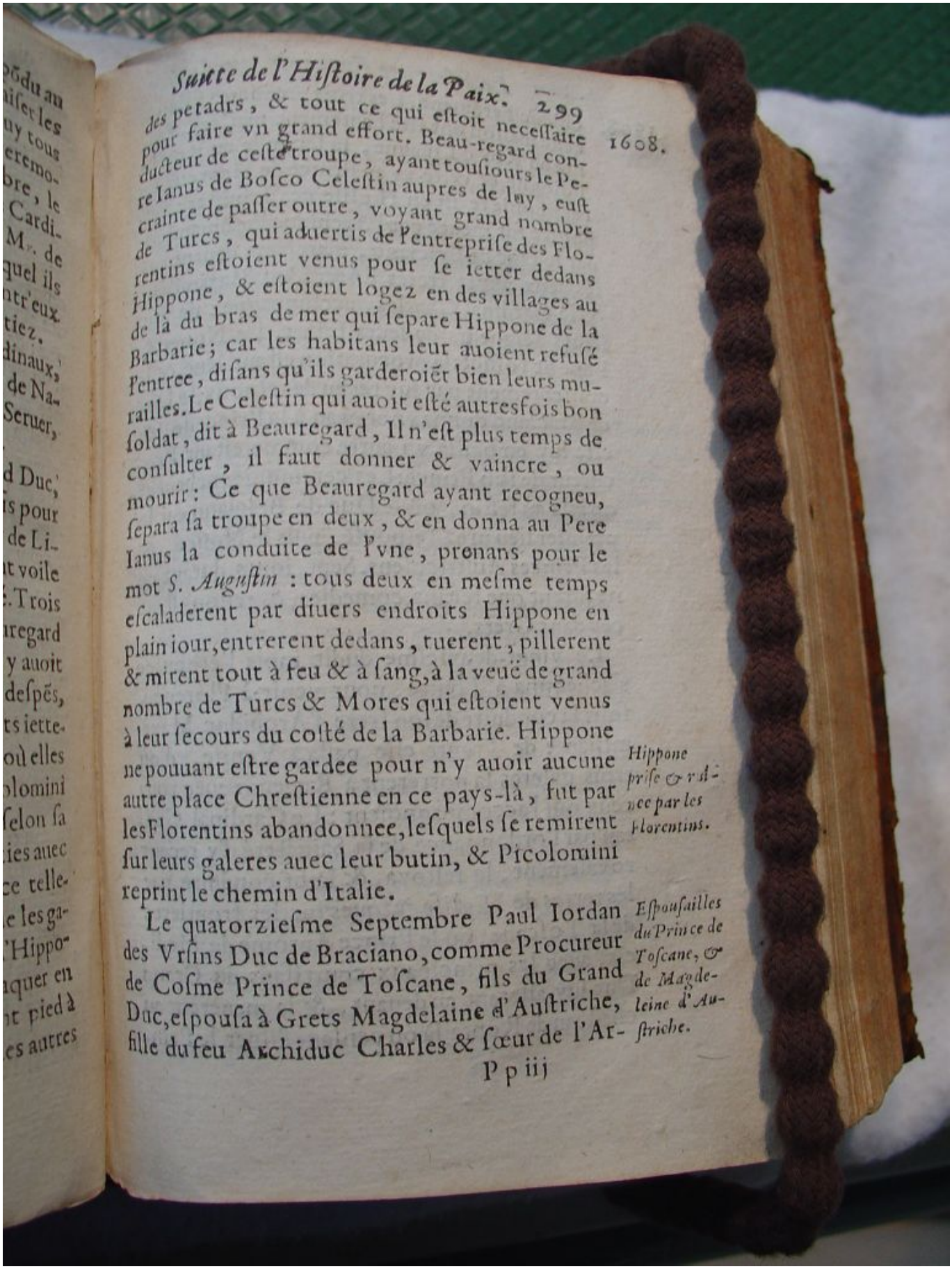
Deux iours apres le Pape crea 5. Cardinaux, en la ſale des Ducs, Tonty Archeueſque de Nazareth, Fabricio Vecalli Eueſque de S. Seruer, Iean Baptiſta Leui, Margoti, & Caponi.

Hardie entrepriſe de trois galeres de Florence.

Syluie Picolomini Admiral du Grand Duc, ayãt fait embarquer 2000. ſoldats choiſis pour aller courir la coſte d'Afrique, fait partir de Liuorne trois nauires le 27. Iuillet, qui font voile vers la Sicile, où le rẽdez vous eſtoit dõné. Trois galeres ſous la cõduite du Capitaine Beauregard partirent 3. iours apres, ſur leſquelles il y auoit 200. Gẽtils-hõmes volontaires à leurs deſpẽs, l'Admiral les ſuit auec le reſte: les vents ietterẽt les nauires cõtre les coſtes de Sicile, où elles furent beaucoup endommagees. Picolomini faſché de voir ſon voyage ne reüſſir ſelon ſa volonté, ſe met ſur les trois galeres parties auec le Capitaine Beauregard: on commence tellement à ramer, la mer eſtant calme, que les galeres ſe rendirent ſur la minuict pres d'Hippone en Afrique, où on reſolut de l'attaquer en plain iour: Venu quinze cents mettent pied à terre, les vns portans des eſchelles, les autres

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1608_299r.jpg



des petards, & tout ce qui eſtoit neceſſaire pour faire vn grand effort. Beau-regard conducteur de ceſte troupe, ayant touſiours le Pere Ianus de Boſco Celeſtin aupres de luy, euſt crainte de paſſer outre, voyant grand nombre de Turcs, qui aduertis de l'entrepriſe des Florentins eſtoient venus pour ſe ietter dedans Hippone, & eſtoient logez en des villages au de là du bras de mer qui ſepare Hippone de la Barbarie; car les habitans leur auoient refuſé l'entree, diſans qu'ils garderoiẽt bien leurs murailles. Le Celeſtin qui auoit eſté autresfois bon ſoldat, dit à Beauregard, Il n'eſt plus temps de conſulter, il faut donner & vaincre, ou mourir: Ce que Beauregard ayant recogneu, ſepara ſa troupe en deux, & en donna au Pere Ianus la conduite de l'vne, prenans pour le mot *S. Auguſtin*: tous deux en meſme temps eſcaladerent par diuers endroits Hippone en plain iour, entrerent dedans, tuerent, pillerent & mirent tout à feu & à ſang, à la veuë de grand nombre de Turcs & Mores qui eſtoient venus à leur ſecours du coſté de la Barbarie. Hippone ne pouuant eſtre gardee pour n'y auoir aucune autre place Chreſtienne en ce pays-là, fut par les Florentins abandonnee, leſquels ſe remirent ſur leurs galeres auec leur butin, & Picolomini reprint le chemin d'Italie. 1608.

Hippone priſe & rabandonnee par les Florentins.

Le quatorzieſme Septembre Paul Iordan des Vrſins Duc de Braciano, comme Procureur de Coſme Prince de Toſcane, fils du Grand Duc, eſpouſa à Grets Magdelaine d'Auſtriche, fille du feu Archiduc Charles & ſœur de l'Ar-

Eſpouſailles du Prince de Toſcane, & de Magdeleine d'Auſtriche.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

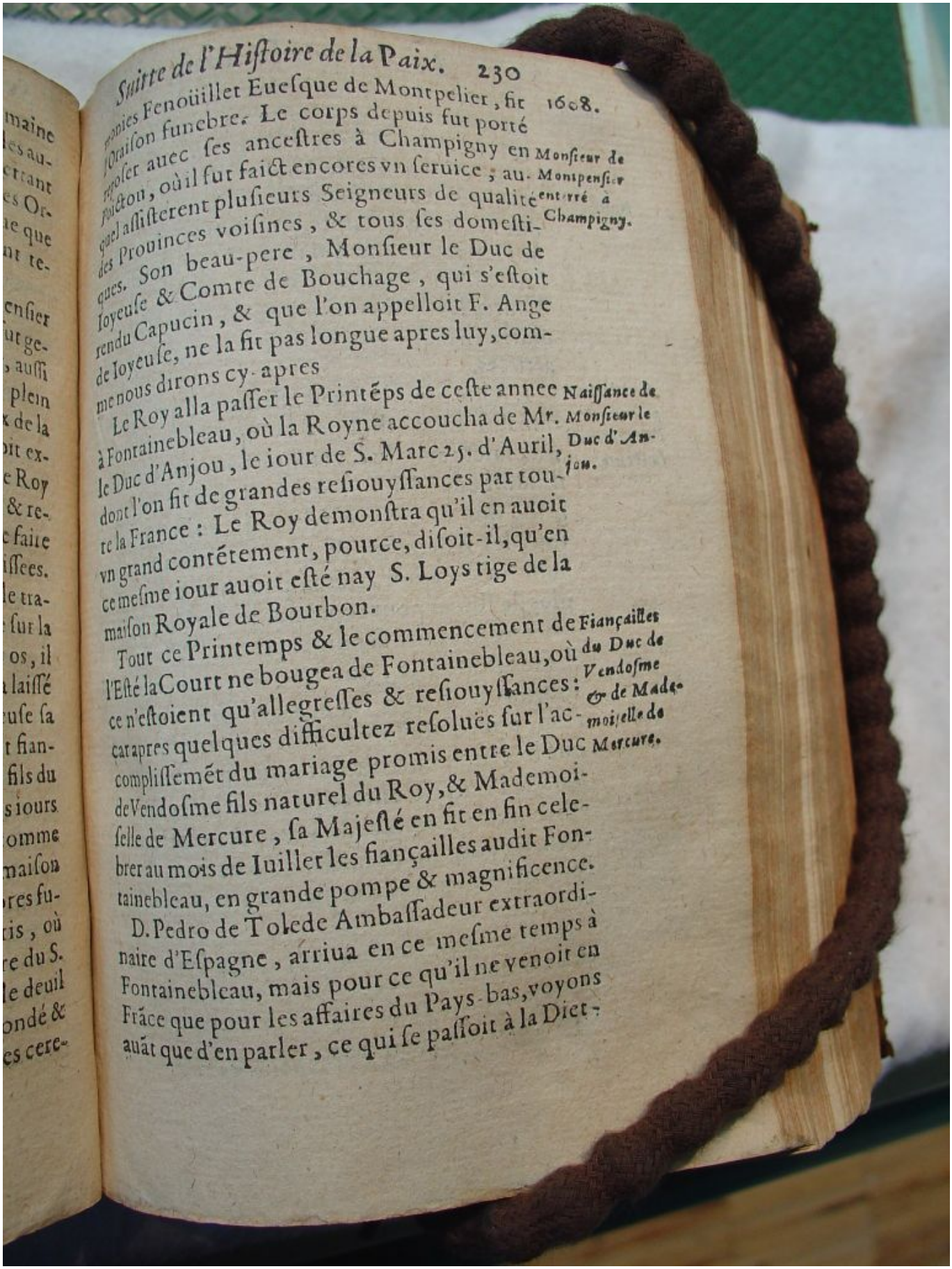
1608_299v.jpg

1608. chiduc Ferdinand. Les trois premieres filles de ceſte maiſon ont eſté hautement mariees, l'aiſnee au Roy d'Eſpagne, la ſeconde au Roy de Pologne, & ceſte-cy au Prince de Mantouë. La ceremonie ſe fit en l'Egliſe des Ieſuiſtes; l'eſpouſee fut menee par l'Archiduc Ferdinand, & par le Duc de Braciano, marchans deuant eux ſes deux autres freres l'Archiduc Maximilian, & le Cardinal Charles, accompagnez de pluſieurs Seigneurs de leurs Eſtats. Le Nonce du Pape fit l'office: la procuration eſtant leuë, & le conſentement par luy reçeu des eſpoux, le Duc de Braciano donna vn anneau à la Princeſſe, & elle luy en bailla vn autre comme eſtant Procureur de ſon Prince: Les ceremonies acheuees on alla au feſtin, où le Duc de Braciano eut le premier lieu prez l'eſpouſe, puis le Nonce, & les Princes Auſtrichiens. Sept iours durant ce ne furent que feſtins, comedies, & reſiouyſſances dans Grets.

Le vingt-deuxieſme dudit mois l'eſpouſee s'achemina à Trente, pour venir à Florence, ſous la conduite de ſon frere l'Archiduc Maximilian: de Trente elle paſſa à Veniſe, d'où trois galeres la porterent à Rauenne auec tous ceux qui l'accompagnoient: Le Cardinal Cäetan par l'ordonnance de ſa Saincteté l'y reçeut royalement, la feſtoya, & la fit conduire par les terres de l'Egliſe iuſques ſur les frontieres de la Toſcane; où le Prince Antoine de Medicis, auec les principaux courtiſans du Grand Duc luy allerent au deuant, & la menerent au chaſteau de Ronta; là où penſant diſner, le Prin-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1608_230r.jpg



mes Fenoüillet Eueſque de Montpelier, fit 1608.
l'Oraiſon funebre. Le corps depuis fut porté
repoſer auec ſes anceſtres à Champigny en Monſieur de
Poictou, où il fut faict encores vn ſeruice ; au- Montpenſier
quel aſſiſterent pluſieurs Seigneurs de qualité enterré à
des Prouinces voiſines, & tous ſes domeſti- Champigny.
ques. Son beau-pere, Monſieur le Duc de
Ioyeuſe & Comte de Bouchage, qui s'eſtoit
rendu Capucin, & que l'on appelloit F. Ange
de Ioyeuſe, ne la fit pas longue apres luy, com-
me nous dirons cy-apres

Le Roy alla paſſer le Printẽps de ceſte annee Naiſſance de
à Fontainebleau, où la Royne accoucha de Mr. Monſieur le
le Duc d'Anjou, le iour de S. Marc 25. d'Auril, Duc d'An-
dont l'on fit de grandes reſiouyſſances par tou- jou.
te la France : Le Roy demonſtra qu'il en auoit
vn grand contẽtement, pource, diſoit-il, qu'en
ce meſme iour auoit eſté nay S. Loys tige de la
maiſon Royale de Bourbon.

Tout ce Printemps & le commencement de Fiançailles
l'Eſté la Court ne bougea de Fontainebleau, où du Duc de
ce n'eſtoient qu'allegreſſes & reſiouyſſances : Vendoſme
cat apres quelques difficultez reſoluës ſur l'ac- & de Made-
compliſſemẽt du mariage promis entre le Duc moiſelle de
de Vendoſme fils naturel du Roy, & Mademoi- Mercure.
ſelle de Mercure, ſa Majeſté en fit en fin cele-
brer au mois de Iuillet les fiançailles audit Fon-
tainebleau, en grande pompe & magnificence.

D. Pedro de Tolede Ambaſſadeur extraordi-
naire d'Eſpagne, arriua en ce meſme temps à
Fontainebleau, mais pour ce qu'il ne venoit en
Frãce que pour les affaires du Pays-bas, voyons
auãt que d'en parler, ce qui ſe paſſoit à la Diet-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1608_230v.jpg

1608. te qui ſe tenoit à Ratisbone en Allemagne, & les remuëments qui ſe firent entre l'Empereur & l'Archiduc Matthias ſon frere.

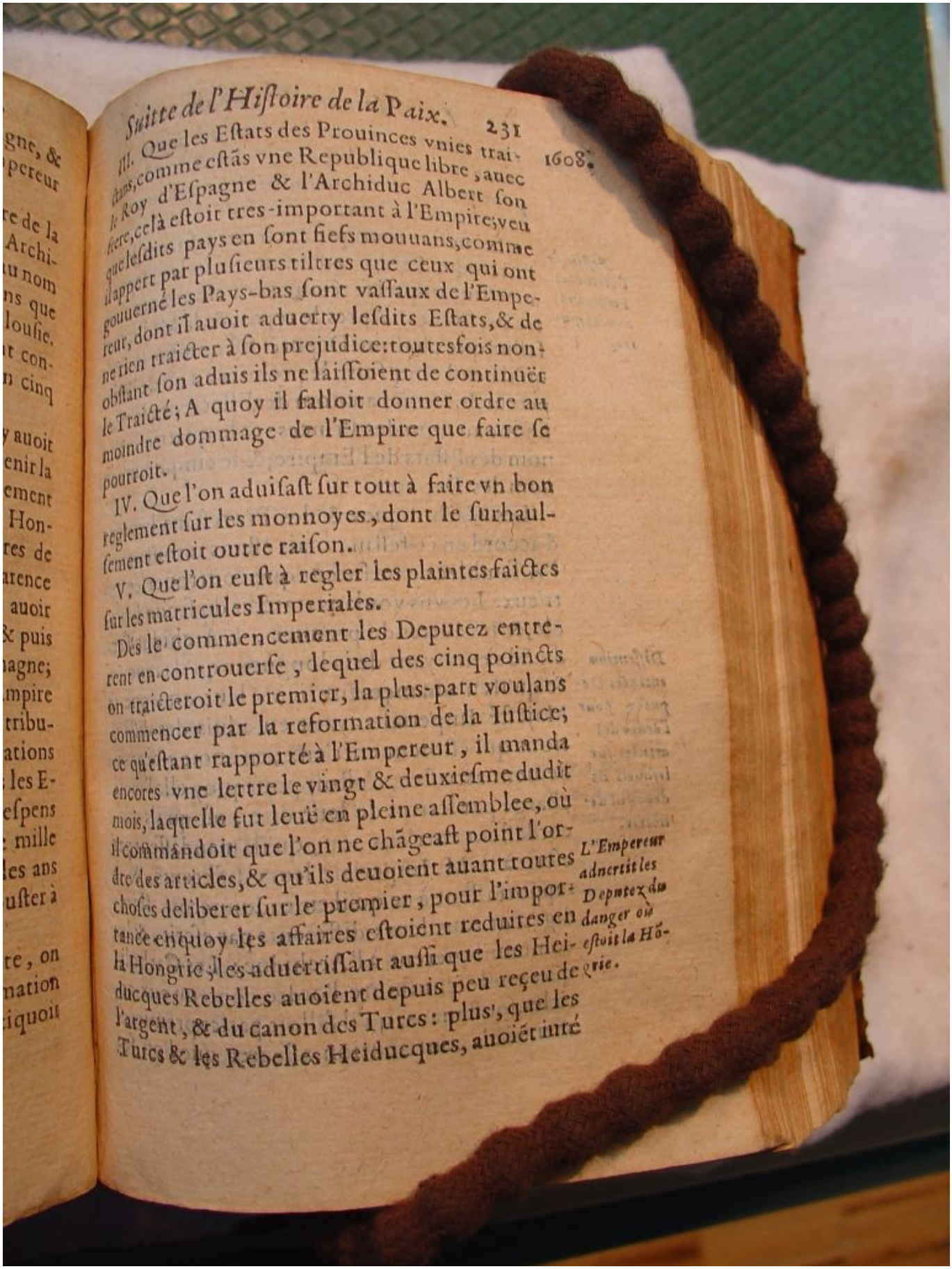
Diette de Ratisbone. Le douzieſme de Ianuier l'ouuerture de la Diette de Ratiſbone ſe fit, en laquelle l'Archiduc Ferdinãd de Grets, preſida pour & au nom de l'Empereur; ce qui ne ſe fit point ſans que l'Archiduc Mathias n'en entraſt en ialouſie. Toutes les deliberations qui ſe deuoient conclurre en ladite Diette furent redigees en cinq articles.

Articles propoſez pour l'Empereur à la Diette. I. Que pour le peu d'aſſeurance qu'il y auoit que le Turc vouluſt par cy-apres entretenir la paix faicte auec luy, veu que tout ouuertement il aidoit aux Heiducques & Rebelles en Hongrie, qui ſe diſoient ennemis volontaires de tous les Allemans; & qu'il y auoit apparence auſſi qu'il n'auoit faict la paix que pour auoir plus de forces pour reprimer le Perſan, & puis ſe ietter de toute ſa puiſſance ſur l'Allemagne; il falloit arreſter, que les Princes de l'Empire fourniroient tous les ans certaine contribution, pour au beſoin reſiſter aux machinations que le Turc pourroit faire, ou, que tous les Eſtats de l'Empire entretinſſent à leurs deſpens vingt mille hommes de pied, & quatre mille cheuaux; ou, qu'ils miſſent à part tous les ans l'argent qu'vne telle armee pourroit couſter à entretenir.

II. Que ſans remiſe à vne autre Diette, on euſt à ordonner le reglement ou reformation ſur la longueur de la Iuſtice qui ſe practiquoit en la Chambre Imperiale.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1608_231r.jpg



III. Que les Eſtats des Prouinces vnies traitans, comme eſtãs vne Republique libre, auec le Roy d'Eſpagne & l'Archiduc Albert ſon frere, cela eſtoit tres-important à l'Empire; veu que leſdits pays en ſont fiefs mouuans, comme il appert par pluſieurs tiltres que ceux qui ont gouuerné les Pays-bas ſont vaſſaux de l'Empereur, dont il auoit aduerty leſdits Eſtats, & de ne rien traicter à ſon prejudice: toutesfois nonobſtant ſon aduis ils ne laiſſoient de continuër le Traicté; A quoy il falloit donner ordre au moindre dommage de l'Empire que faire ſe pourroit.

IV. Que l'on aduiſaſt ſur tout à faire vn bon reglement ſur les monnoyes, dont le ſurhaulſement eſtoit outre raiſon.

V. Que l'on euſt à regler les plaintes faictes ſur les matricules Imperiales.

Dés le commencement les Deputez entrerent en controuerſe, lequel des cinq poincts on traicteroit le premier, la plus-part voulans commencer par la reformation de la Iuſtice; ce qu'eſtant rapporté à l'Empereur, il manda encores vne lettre le vingt & deuxieſme dudit mois, laquelle fut leuë en pleine aſſemblee, où il commandoit que l'on ne chãgeaſt point l'ordre des articles, & qu'ils deuoient auant toutes choſes deliberer ſur le premier, pour l'importance duquel les affaires eſtoient reduites en la Hongrie, les aduertiſſant auſſi que les Heiducques Rebelles auoient depuis peu reçeu de l'argent, & du canon des Turcs: plus, que les Turcs & les Rebelles Heiducques, auoiẽt iuré

L'Empereur aduertit les Deputez du danger où eſtoit la Hõgrie.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1608_231v.jpg

1608. (par ſerment tenant le verre au poing) vne haine irreconciliable contre les Allemãs: C'eſt pourquoy il leur demandoit ſecours contre ſes ennemis, & les leur.

Feſtin de l'Archiduc Ferdinand aux Deputez.

Le meſme iour que ces lettres furent leuës, l'Archiduc Ferdinand inuita tous les Deputez au feſtin, auquel ſe trouuerent cinquante quatre perſonnes. Apres le repas, & la Muſique, il fallut que chaſque Deputé fiſt comme luy, & qu'il beuſt cinq fois; le premier au nõ de l'Empereur, le ſecond au nom des Eſlecteurs, le troiſieſme au nom des Princes, & le quatrieſme au nom des Eſtats de l'Empire, & le cinquieſme au nom des Deputez.

Les Catholiques & les Proteſtans beurent d'accord en ce feſtin, mais eſtans retournez en l'Aſſemblee ce ne furent que controuerſes entr'eux. Les vns voulans traicter du ſecond article, & les autres du premier: L'Archiduc Ferdinãd s'ennuyant de la longueur qu'ils tenoiẽt, & qu'ils n'aduançoient rien, leur dit, que ſa Majeſté Imperiale ayant eu aduis des diſſentions qui eſtoient entr'eux, en auoit eſté grandement attriſtee, c'eſtoit pourquoy elle l'auoit chargé par lettres de leur dire, où qu'ils s'accordaſſent entr'eux, ou, qu'ils mandaſſent par eſcrit à ſa M. Imperiale leurs differents, & ſe rapportaſſent à ce qu'il en ordonneroit. Ils redigerent tous leurs differents par eſcrit, & les communiquerent à l'Archiduc. Les Catholiques vouloient ſuiure l'ordre contenu aux articles, ſouſtenans, qu'il falloit parler premierement de la contribution aſſeuree que l'on ſe-

Diſſention entre les Deputez pour l'ordre des articles ſur leſquels ils deuoient deliberer.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan